

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

**Décision ND/SEM/CML n° 2014-5137 du 1^{er} avril 2014 portant délégation de signature
du chef de l'établissement SEM/CML au directeur du département CML/RATP**

NOR : DEVT1408270S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le chef de l'établissement SEM/CML,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 20 janvier 2011 (note générale n° 2011-16) au chef de l'établissement SEM/CML par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, de donner délégation à Mme Patricia DELON, directeur du département CML, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Philippe RICHY, délégué du directeur du département SEM, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de l'établissement SEM/CML : les mesures disciplinaires du second degré et statuer sur les appels des mesures du premier degré *b* prises dans l'établissement.

Article 2

La présente décision annule et remplace la décision n° 2012-5519 du 1^{er} novembre 2012.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} avril 2014.

Le chef de l'établissement SEM/CML,
F. AVICE